

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2014

Ouverture de la séance à 20h 30

L'an deux mil quatorze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : M. Daniel AUBENAS (arrivé à 21 h), Mme Annick BERTRAND, M. Jean-François CHAZALET, Mme Martine CHENE, M. Bruno FORIEL, M. Pascal GUERBY, M. Jean-Claude JACQUOT, Mme Marie-Christine MOUNIER, M. Gilles MUTIN, M. Jean-Pierre OLLIER, M. Charles PALLANDRE, Mme Ghislaine PONSONNET, M. Jacky PONTON, M. Luc PRIMA (arrivé à 21 h), Mme Christiane PROVO, Mme Suzanne PUEL, M. Laurent RAGEAU, Mme Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER par M. Bruno FORIEL
M. Philippe GRANGER par M. Jacky PONTON
M. Pierre-Marie PONSOT à Mme Suzanne PUEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2013

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

III – Points à l'ordre du jour

01 -2014 : RÉGIME INDEMNITAIRE - PRIME « DE FIN D'ANNÉE »

Par délibération en date du 26 novembre 2013 portant sur l'attribution du régime indemnitaire, le conseil municipal a revalorisé à 800 €, cette prime ouverte à l'ensemble des agents (titulaire, stagiaire, non titulaire de droit privé ou public). La délibération ne précisait pas que le bénéfice de cette prime est ouvert aux agents ayant exercé au moins 6 mois dans la collectivité au cours de l'année écoulée.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette disposition et d'ouvrir le bénéfice de la prime de fin d'année aux agents ayant exercé au moins 6 mois dans la collectivité au cours de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Guerby), le Conseil municipal décide d'ouvrir le bénéfice de la prime dite de « Fin d'année » aux agents ayant exercée au moins 6 mois dans la collectivité au cours de l'année écoulée.

02-2014 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

:

Vu la loi^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n^o 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi^o 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune charge le centre de gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue maladie /Maladie de longue durée, Congé maternité, paternité ou d'adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

* agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du Travail, Maladie grave, Maternité, Paternité et adoption, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- régime du contrat : capitalisation.

2) la commune autorise le maire à signer les conventions en résultant.

03-2014 - AUTORISATION DE PAYER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2014, selon la répartition suivante :

Opération 313 « Travaux Bureau Poste » chap. 23 : 3 500 €

Opération 332 « Projet Ecole » chap. 23 : 58 000 €

Opération 340 « Rue des Ecoles » chap. 23 : 1670 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du BP 2014 selon la répartition proposée ci-dessus.

04-2014 - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie de 150 000 € en cours a été remboursée au 31/12/2013. Il demande l'autorisation de procéder à la signature d'un contrat avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour l'accès à une nouvelle ligne de trésorerie, sur 12 mois, pour un montant maximum de 150 000 € jusqu'au 31 décembre 2014.

- Taux d'intérêt : T4M + marge de 2.50 %

- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement

- Commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche à Valence, pour l'ouverture jusqu'au 31 décembre 2014 d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €, selon les modalités et conditions précisées ci-dessus.

05-2014 - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT – BUDGET GÉNÉRAL POUR LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES.

Monsieur le maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements doivent amortir les subventions d'équipement versées ; Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il est proposé de prévoir une durée d'amortissement de 5 ans pour les organismes de droit privé quel que soit le montant et de 15 ans pour les organismes de droit public sur les subventions d'équipement versées lorsque le montant à amortir est supérieur à 1000 €. Si le montant est inférieur à 1000 € la durée d'amortissement sera fixée à 1 an.

06-2014 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR.

M. le Maire explique que Madame Isabelle COLOMB, trésorière a remplacé Madame Joëlle JASSET à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération fixant le taux de l'indemnité de conseil doit être prise. Il est proposé que l'indemnité de conseil soit allouée sur la base du taux maximum soit 100 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer à Mme Isabelle COLOMB en sa qualité de trésorier chargé des fonctions de receveur, une indemnité de conseil calculée sur la base du taux maximum 100 %.

07-2014 : SDED – RENFORCEMENT AU RÉSEAU POUR ALIMENTER UN TARIF JAUNE SOUSCRIT PAR LA CNR.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante !

Opération : Electrification – Raccordement au réseau pour alimenter un tarif jaune souscrit par la CNR.- Projet non soumis à autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de raccordement établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.

- précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

08-2014 : CONVENTION PRÉVOYANT LE TRANSFERT D'UN ÉQUIPEMENT COMMUN DU LOTISSEMENT LE VIARHONA 2 À LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du quartier des ilettes, une station de relevage a été installée sur la parcelle ZH 816. Cette station a été dimensionnée à la demande de la commune, pour à terme, recevoir les eaux usées provenant de la zone 2 AU - zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation économique.

De ce fait, la commune s'est engagée à reprendre cette station de relevage et ainsi en assurer l'entretien et la maintenance. Pour formaliser ce transfert, il est nécessaire de signer une convention avec Développement Aménagement Terrains.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- donne mandat au Maire pour finaliser la rédaction de cette convention
 - autorise le Maire à signer cette convention de transfert d'un équipement commun au lotissement le Viarhona 2.

09-2014 : DÉNOMINATION DU 4ÈME LOTISSEMENT QUARTIER LES ILETTES – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2013, le conseil avait donné le nom «Les vergers de Saint-Georges » au 4^{ème} lotissement du quartier des Ilettes.

Il apparaît nécessaire de modifier cette dénomination afin de prendre en compte la requête d'une entreprise portant le même nom.

Monsieur le Maire, propose

- de dénommer le 4^{ème} lotissement du quartier des Ilettes : « Les Vergers »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, accepte la proposition de dénomination du lotissement charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.

10-2014 : MISE À DISPOSITION DE SALLES AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de mise à disposition des salles municipales aux candidats à l'élection municipale.

Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux en fonction des disponibilités et sans limitation du nombre, les salles suivantes :

- salle municipale 3
- salle Diane de Poitiers
- salle Complexe sportif
- salle du Mille Club pour les réunions privées.

En outre, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux la salle du Mille Club pour deux réunions ouvertes au public. Au-delà de deux réunions publiques, la mise à disposition se fera à titre onéreux conformément au règlement et tarifs en vigueur.

La Musardine sera accessible à titre onéreux aux candidats en fonction des disponibilités et conformément aux tarifs et règlement en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal acte les propositions énoncées ci-dessus.

11-2014 : CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014

Dans le cadre de la préparation des élections municipales prochaines, la Préfecture a organisé une réunion d'information à l'attention des communes le 5 décembre 2013.

A cette occasion, il leur a été proposé de signer une convention pour chacune des élections, définissant les modalités de fonctionnement et du règlement des charges afférentes aux travaux de la commission de propagande, instituée à l'occasion des élections.

Cette convention précise notamment les modalités de remboursement des frais occasionnés aux communes pour la mise sous plis de la propagande électorale. Cette mission est rendue obligatoire par les textes.

Ces conventions sont exigées par la Trésorerie pour le remboursement des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande pour les élections municipales 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réception des nouveaux habitants le dimanche 12/01 à 11 heures en mairie + associations

Vœux du maire – réception des sportifs le 18/01 à 11 heures à la Musardine

Soirée Cabaret le 25/01.

Question sur l'entretien de la haie le long du mur du cimetière ou possibilité de l'arracher ? Après débat le conseil propose de réduire la haie mais de la maintenir.

La séance est levée à 22 heures.